



## Délibération du conseil d'administration n°2018/11/065

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L718-4 et D.714-20,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 27,

Vu le contrat quinquennal de site 2016-2020 du 23 septembre 2016 et notamment son jalon 13,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2016/03/022 du 25 mars 2016 actant le rattachement en 2016 du SIMPPS à la COMUE dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante prévu dans le projet de Contrat Quinquennal 2016-2020,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2018/10/042 du 5 octobre 2018 approuvant le principe du transfert du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé à la COMUE et la poursuite de la concertation avec les agents du service

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Toulouse III Paul Sabatier du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Université Toulouse III Paul Sabatier du 29 novembre 2018,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 10 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres ont exprimé un avis sur les 75 qui composent actuellement le conseil

### **Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 novembre 2018**

Considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 3 voix défavorables
- 0 ne prend pas part au vote
- 9 abstentions

## DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le rattachement du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) à l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A partir de cette date, l'Université Toulouse III Paul Sabatier transfère à l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées les personnels contractuels, les postes de titulaires non pourvus et les financements affectés au SIMPPS ainsi que l'ensemble des droits et obligations du SIMPPS. Les postes de titulaires pourvus seront transférés après exercice du droit d'option des agents les occupant, au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'offre de services dispensée aux établissements telle que définie pour l'année universitaire 2018-2019 est inchangée. Une concertation sera engagée avec l'ensemble des établissements intéressés en début d'année 2019 pour construire l'évolution de l'offre de service du SIMPPS pour les prochaines années universitaires.

Toulouse, le 4 décembre 2018

Le Président

Philippe RAMBAULT

